



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Angerville la Campagne, le 9 août 2005

Groupe de subdivisions de l'Eure  
Rue de melleville  
27930 Angerville la campagne  
Affaire suivie par Julien VILCOT  
Téléphone : 02.32.23.45.70.  
Télécopie : 02.32.23.45.99.  
Mél. drire-haute-normandie@industrie.gouv.fr  
GSEV.2005.08. 542.E3.JV.BE.doc

## DÉPARTEMENT DE L'EURE

Société NOVELIS  
Rugles

**Modification des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation  
du 11 juin 2004**

Rapport de l'inspecteur des installations classées

### **1 . Présentation**

L'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 autorisant l'extension de la fonderie d'aluminium de l'usine NOVELIS (ex Péchiney) à Rugles impose en son article 5 l'abandon au 31 décembre 2005 du captage privé d'eau souterraine utilisé par l'exploitant à des fins d'alimentation en eau humaine sur le site et pour des habitations situées à proximité du site.

Par courrier du 22 juin 2005, l'exploitant demande que la date fixée pour l'abandon du captage privé soit repoussée au 31 décembre 2006.

### **2. Exposé**

La situation actuelle est provoquée par un sous-dimensionnement du réseau public d'alimentation en eau potable. La demande d'abandon était motivée par la mise en évidence de dépassements des normes de potabilité pour certains paramètres.

L'exploitant justifie sa demande de report par les contraintes techniques et économiques.

La solution technique permettant de renforcer le réseau d'alimentation publique en eau potable a été définie en 2005 par un bureau d'études commissionné par la mairie de Rugles.

Deux solutions techniques ont été identifiées.

**Solution 1 :** alimentation depuis le réseau de la commune de Rugles, ce qui impose le renforcement de la conduite existante (pose de 1 800 m de DN 100), représente un coût de 240 000 euros H.T. et ne permet pas de remplir correctement le réservoir/château d'eau du site (réserve incendie).

- **Solution 2 :** alimentation depuis le réseau de la commune de Chéronvilliers. Cette solution consiste à prolonger la conduite existante desservant les habitations au réseau de la commune de Chéronvilliers. Cette solution ne nécessite pas de renforcement de conduite existante, permet de remplir le réservoir/château d'eau de NOVELIS et représente un coût de 150 000 euros H.T.. En revanche cette solution demande que le réseau de Chéronvilliers soit interconnecté au réseau de Rugles.

Une solution technique a été identifiée en 2005 mais les délais nécessaires au niveau technique et économique ne permettent pas de respecter la date du 31 décembre 2005.

Les contraintes économiques sont générées par les délais nécessaires à la collectivité (commune de Rugles) pour obtenir les financements (Conseil Général) et procéder à l'appel d'offre.

Le dossier a été soumis à l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui a accepté par lettre du 13 juillet 2005 le report de la date initialement prévue pour l'abandon du captage privé au 31 décembre 2006 sous réserve que pendant cette période les mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines figurent à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 continuant à être mises en œuvre.

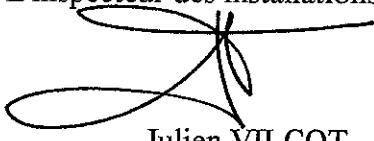
### **3. Conclusion**

Le projet de prescriptions techniques fixe la date de raccordement au réseau d'eau public de l'usine de Rugles au 31 décembre 2006 en demandant que la surveillance de la qualité des eaux se poursuive.

En outre compte tenu du fait que les analyses de la qualité des eaux souterraines réalisées dans le cadre du suivi mis en place suite à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004, a confirmé la présence de contaminants (chlorés notamment), le projet de prescriptions techniques demande la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol et du sous-sol suivant la méthodologie préconisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et la recherche de la source de la pollution observée.

Conformément à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le présent rapport doit être soumis à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène.

L'inspecteur des installations classées



Julien VILCOT

Adopté et transmis à M. le préfet de l'Eure

Rouen, le 10 AOUT 2005  
Pour le directeur et par délégation,

L'adjoint au chef  
du service régional  
de l'environnement industriel,



Christian LEGRAND

**Prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral en date du  
Société Novelis Foil France  
Rugles**

**Article 1**

La date de raccordement au réseau d'adduction publique en lieu et place de l'utilisation du captage en eau souterraine utilisé à des fins d'alimentation en eau potable fixée au 31 décembre 2005 à l'article 5 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 est reportée au 31 décembre 2006 au plus tard.

Les autres dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2004 restent inchangées, l'exploitant devant notamment continuer à procéder dans l'attente du raccordement au réseau d'eau publique aux mesures de surveillance de la qualité de l'eau souterraine de son captage privé.

**Article 2**

L'exploitant devra remettre à l'inspection des installations classées pour le 31 mars 2006, un diagnostic de l'état du sol et du sous sol du site. Ce diagnostic doit être réalisée conformément au guide B.R.G.M. "Gestion des sites (potentiellement) pollués, évaluation simplifiée des risques" version 2, du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et comporter une Evaluation Simplifiée des Risques. Ce diagnostic doit également porter sur l'identification de la source de la contamination de la nappe d'eau souterraine observée sur le réseau piézométrique du site par des composés chlorés (trichloréthane et trichloréthylène).